

FINANCES

Décision n°2025-135 : M57 : Virement de crédits de chapitre à chapitre

1 DOCUMENT - Publié le 22 mai 2025

DÉCISION

N° 2020-121

Envoi à : 22 mai 2020

PDF : 0,01 Mo / taille : 10,1 Mo

Sous le : 22 mai 2020

Signature :

FINAÎCES

1957 - virement de crédits de réassurance à chapitre

Le Président de Grand Lac

- Vis le conseil général des compagnies laitières, et notamment l'article L. 5211-10,
- Vis la délibération n° 1957 du 28 janvier 2014 approuvant le Budget d'exploitation pour l'année 2014, acte par lequel l'assemblée générale des actionnaires a autorisé la direction à verser au profit de la Caisse nationale d'assurance des risques agricoles une somme de 10 000 € à l'avant-dernier des échéances régulières de réassurance des crédits de réassurance en 10 versements à l'échéance du budget.

Ce virement a été effectué à l'exception du versement du chapitre 21, visé le chapitre 20, en raison de la nécessité de la presse en charge des marchés liés à l'intégration des commerçants sous les conditions Olli 2010 et Olli 2016, dans le cadre du projet de gestion des terres, des activités et de la planification des équipes, par intégration des crédits d'opérations du secteur du chapitre 21.

Consequently qu'il est nécessaire de procéder à un virement en crédit de réassurance pour payer ce virement sur le chapitre 20 alors qu'il n'a pas été déposé au chapitre 21.

DÉCISION :

ARTICLE 1 : VIREMENT DE CRÉDITS

1) autoriser les virements de crédit suivants :

Section d'investissement du chapitre 21 vers le chapitre 20 + d'un montant de 10 000 € correspondant à l'état des comptes à moyen terme solvants.

| INVESTISSEMENT | FONCTION | NATURE | PERIODE | MONTANT |
|----------------|----------|--------|------------|-----------|
| 2011 | 000 | 0,00 | 00/00/2020 | 10 000,00 |
| 2012 | 000 | 0,00 | 00/00/2020 | 10 000,00 |
| 2013 | 000 | 0,00 | 00/00/2020 | 10 000,00 |

Section du financement du chapitre 21 vers le chapitre 20 + d'un montant de 3 863 € correspondant à l'état des comptes à moyen terme solvants

| INVESTISSEMENT | FONCTION | NATURE | PERIODE | MONTANT |
|----------------|----------|--------|------------|----------|
| 2011 | 000 | 0,00 | 00/00/2020 | 3 863,00 |
| 2012 | 000 | 0,00 | 00/00/2020 | 3 863,00 |

ARTICLE 2 : CARACTÈRE D'INVESTISSEMENT

Un couple de la compagnie sera autorisé à :

- Verser le Prélève de la Régie,
- Vis à l'assemblée

101



DEC_2025-135.PDF

 TÉLÉCHARGER | (PDF, 306,8 KO)

Afin de vous proposer des vidéos, des boutons de partage, des contenus remontés des réseaux sociaux et d'élaborer des statistiques de fréquentation, nous sommes susceptibles de déposer des cookies tiers sur votre machine. Cela ne peut se faire qu'en obtenant, au préalable, votre consentement pour chacun de ces cookies.